PRESIDENCE DU CONSEIL

-1-5-1-6-6

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement :
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le Décret 521/GPRD/DAI du 5 Décembre 1963 portant dissolution des Conseils Généraux des Départements pour compter du Ier Décembre 1963;
- VU la loi organique N° 39/35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

Après avis de la Cour Suprême Le Conseil des Ministres entendu,

*L*ÉCRÊTE

ARTICLE Ler. - Est approuvé l'arrêté N°4/39 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre autorisant l'annulation des reliquats de crédits du Budget Départemental Exercice 1962.

ARTICLE 2.- Est approuvé l'arrêté N°4/40 du 6 Décembre 1963 du Préfet du Département du Centre arrêtant aux sommes ci-après le Compte Administratif et le compte de gestion relatifs au Budget 1962 du Département du Centre :

RECETTES ORDINAIRES TITRE I - SOUS-PREFECTURES

QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CENT VINGT SEPT (91.589.127) francs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

TREIZE LILLIONS CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (13.118.698) francs.

TITRE III - F.EGIE D'ELECTRICITE

QUATRE ALLLIONS VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (4.026.949) francs.

DEPENSES ORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

SOIXANTE DOUZE MILLIONS HUIT CENT SID MILLE SIX CEN! BOUZE (72.806.612) francs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

DOUZE HILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS (12.352.963) francs.

TITRE III - REGIE D'ELECTRICITE

SIX MILLIONS CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS (6.148.880) francs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

TREIZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF (13.174.579) francs.

TOTAL DES RECETTES : CENT HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRI MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE (108.734.774) francs.

TOTAL DES DEPENSES : CENT CINQ MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ (105.093.535) francs.

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES : TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (3.641.189) francs.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 18 DECEMBIE 1964

Par le Président du Conseil Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

F. APLOGAN.

AMPLIATIONS

JORD .								:	1	DB		٥	•	9	2
MFAEP .	0							0	5	PC	 0	0	•	0	4
MAIS.	6 4 -4	. 6 0						0	2						
C F															
SGG				•				0	1						
PREFET	P	CI	IN	rR	E.			9	2						
PAYEUR	त	AI	301	Œ	Y.		•	0 0	1						